



DÉLIBÉRATION N° DEL-2023-62

Portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1^{er} novembre 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N°105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2015-34 du 9 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle organisation du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2016-16 du 26 avril 2016 modifiant la délibération n°DEL-2015-34 qui a approuvé la nouvelle organisation du SMTU à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- VU la délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n° DEL-2020-68 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération modifiée n° DEL-2023-15 du 21 mars 2023 portant approbation de l'organisation du SMTU portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-33-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La délibération modifiée n° DEL-2023-15 du 21 mars 2023 visée est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} novembre 2023, l'effectif du SMTU, comportant 20 postes, est décomposé comme suit :

Une direction générale composée de trois (3) agents à temps complet :

- Un directeur général à temps complet (catégorie A),
- Un directeur adjoint à temps complet (catégorie A),
- Une assistante de direction à temps complet (catégorie B).

Un service administratif et financier composé de trois (3) agents à temps complet :

- Un chef de service (catégorie A),
- Un gestionnaire RH et logistique (catégorie A ou B),
- Un chargé d'exécution comptable (catégorie B).

Standard (687) 46 75 38

Un service patrimoine composé de quatre (4) agents à temps complet :

- Un chef de service (catégorie A),
- Un responsable SLT et trafic (catégorie A ou B),
- Un technicien superstructures (catégorie B),
- Un contrôleur de travaux (catégorie C).

Un service exploitation composé de sept (7) agents à temps complet :

- Un chef de service (catégorie A),
- Un chargé d'études (catégorie A),
- Un responsable systèmes (catégorie A),
- Un chargé des systèmes (catégorie A),
- Trois contrôleurs (catégorie C).

Un bureau communication et relation clientèle composé de trois (3) agents à temps complet :

- Un chef de bureau (catégorie A),
- Deux agents d'information (catégorie C).

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés seront imputés à l'article 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 6411 « salaires, appointements, commissions de base ».

ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Madame la Présidente du SMTU est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 30 octobre 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Léa TRIPODI

- 2 NOV. 2023

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 31 OCT. 2023 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 31 OCT. 2023

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Le Directeur Général

ANTOINE BORNIUS

ANTOINE BORNIUS

Standard (687) 46 75 38